

« MICRO-INITIATIVES SOLIDAIRES EN CENTRE-VAL DE LOIRE »

Le fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre Val de Loire pour accompagner les micro-initiatives de solidarités auprès de publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise

1- Contexte

Le Plan Egalité 2018 – 2021, adopté en juin 2018 par la Région Centre-Val de Loire rappelle que l'égalité est une valeur fondamentale de notre République. Articulée dans un juste équilibre avec la liberté et portée par notre capacité à faire vivre la fraternité, elle n'est pas seulement un mot dans une devise républicaine, elle doit être une réalité tangible et une ambition permanente. L'égalité réelle doit constituer un objectif incontournable dans la construction des politiques publiques, elle doit constituer un engagement très concret pour que se réalise l'égalité réelle pour chaque citoyen-ne. Les collectivités plus largement les acteurs publics ont un rôle déterminant à jouer pour faire de l'égalité cette réalité tangible, tout comme pour mobiliser la société civile et encourager un large partenariat au service de la justice sociale et de la solidarité.

Les crises sont des ondes de choc qui viennent déstabiliser de façon systémique nos sociétés. Au-delà des conséquences sur les activités économiques, comme toutes les crises, celle que nous traversons avec le Covid 19 creuse en profondeur les inégalités tant chez les publics déjà fragiles que pour d'autres publics.

Cette crise engendre de nombreuses conséquences liées à l'isolement et à la rupture du lien social. Elle amplifie des difficultés d'ores et déjà existantes en particulier pour des publics vulnérables qui font face à des difficultés pour gérer la vie du quotidien. Elle révèle également des fragilités jusqu'ici peu ou moins visibles.

Ces impacts sont de manière non exhaustive : l'aggravation de la précarité pour des publics d'ores et déjà en grande difficulté, le décrochage scolaire plus important pour les publics déjà fragiles et qui s'étend à d'autres jeunes, l'augmentation des violences conjugales, la mise en évidence de situations personnelles très fragilisées en lien avec l'exclusion territoriale et la fracture numérique qui remettent en exergue les problématiques d'accès aux droits de façon générale.

Une telle crise est aussi une mise à l'épreuve de notre capacité à nous organiser collectivement et à rétablir des solidarités adaptées à la situation. Force est de constater qu'au-delà de ce qui est difficile, nous voyons émerger de nombreuses actions quotidiennes au service des autres et au service du lien. Des initiatives remarquables ont fleuri, tant pendant le confinement que sur la toute première phase de déconfinement. Si la plupart ne nécessite aucun moyen pour voir le jour en dehors de l'énergie et de l'altruisme de citoyens de nos territoires, certaines nécessitent une aide financière ou technique le plus souvent limitée mais déterminante.

2- Objectifs

Afin de valoriser à la fois ces solidarités et ces initiatives spontanées mais aussi pour en faciliter la mise en œuvre concrète, la Région Centre-Val de Loire met en œuvre un cadre d'intervention temporaire pour soutenir ces micro-initiatives solidaires.

Cette démarche est complémentaire à d'autres dispositifs :

- La réserve civique mise en place par l'État, qui met en relation des besoins de structures publiques ou d'associations avec des citoyens qui se portent volontaires

pour les missions proposées. Un outil qui est un vrai démonstrateur de cet élan citoyen avec plus de 8300 personnes qui s'étaient inscrites dans la région dès début avril pour environ 600 missions proposées.

- Des plateformes que la Région a mises en place pour appuyer les mises en relation : la plateforme de mise en relation de l'offre des producteurs de la région et de potentiels acheteurs : <https://www.produits-frais-locaux-centre-valdeloire.fr/> mais aussi plus récemment la plateforme de mise en relation de l'offre et la demande des équipements de protection pour le COVID 19, à destination prioritairement des entreprises : <https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>
- L'appel à micro initiatives de la Région pour le soutien aux Fabs labs pour la création d'équipements individuels de protection

Le cadre d'intervention vise à soutenir **des micro-initiatives de solidarité, dans le champ des compétences du Conseil régional, qui sont définies comme des actions ponctuelles portées par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire en direction de publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise sanitaire COVID-19.**

Si ces actions font sens pendant la crise, elles peuvent aussi faire sens demain et la créativité dont elles sont les révélateurs doit être encouragée.

Cette crise ne nous laissera pas indemne et nous ne pourrons envisager une sortie de crise pour reconstruire le monde selon les mêmes paradigmes. C'est l'occasion inespérée de s'engager dans une triple transition : démocratique, écologique et solidaire. Cet appel à projets se veut un humble outil pour participer à la conduite de ce changement, en mettant au cœur l'implication des habitants du territoire en faveur des publics les plus fragilisés, car ces transitions doivent se faire avec toutes et tous notamment les plus précaires. L'égalité, est intrinsèquement une valeur consubstantielle de la démocratie.

3- Modalités de fonctionnement du fonds Micro-initiatives

Structures éligibles : Le cadre d'intervention est ouvert aux associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire (coopératives, entreprises d'insertion, ...).

Types d'actions soutenues : Toute initiative de solidarité pour des publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise du Covid 19, **dans des domaines relevant des compétences ou de champs d'interventions gérés par la Région comme suit :**

- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Action éducative : Soutien scolaire aux lycéens et apprentis en difficulté et actions favorisant l'accès aux droits pour faciliter la scolarité des lycéens et apprentis
- Accès aux soins et prévention de la santé
- Agriculture et alimentation
- Enseignement supérieur : aide aux étudiants
- Mobilités
- Culture pour les publics éloignés
- Sport pour les publics éloignés
- Education à l'environnement et au développement durable
- Actions portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire envers des publics fragilisés par la crise

Types d'actions inéligibles :

- Toute action relevant d'un champ de compétence exclusif d'une autre collectivité (ex. Département)
- Prise en charge de coûts d'hébergement d'urgence
- Achat d'équipements de protection individuels contre le Covid 19

- Production d'équipements de protection individuels contre le Covid 19 qui peuvent pour partie être pris en charge dans le cadre de l'appel à projets « FABS Solidaires Centre-Val de Loire »

Montant de l'aide et types de dépenses :

- L'aide de la Région est au maximum de 80% plafonnée à 3.000 euros maximum par initiative et par structure
- Les dépenses peuvent relever du fonctionnement ou de l'investissement
- Pour l'investissement :
 - o les dépenses éligibles : achat de matériel et d'équipements justifiés par l'urgence de la crise sanitaire et les solidarités induites (matériels informatiques, matériels de cuisine, petits aménagements, ...)
 - o les dépenses inéligibles : matériel relevant de l'activité classique de la structure, matériel roulant.
- Pour le fonctionnement :
 - o les dépenses éligibles : prestations extérieures ou dépenses exceptionnelles justifiées par la crise et les solidarités induites (carburant pour déplacements induits par la crise, frais liés à l'organisation de rencontres ou formations à distance, outils et matériels pédagogiques, ...)
 - o les dépenses inéligibles : frais de fonctionnement et salaires des permanents, denrées alimentaires

Période d'éligibilité des dépenses :

- Début d'éligibilité : 1^{er} mars 2020
- Fin de l'éligibilité : 1^{er} juillet 2020

Modalités d'instruction :

- Les dossiers seront instruits et analysés au fil de l'eau selon le processus administratif simplifié suivant
- Etape 1 : Transmission, via le formulaire uniquement : par le porteur d'une demande, d'un devis, et d'un budget à la Région, accompagnée d'une présentation succincte de la structure et du cadre de sa mobilisation dans le cadre de la crise sanitaire.
- Etape 2 : Réponse de la Région sous 5 jours par courrier dématérialisé et, en cas d'avis favorable, transmission d'une convention de financement pour signature dématérialisée.
- Etape 3 : Signature de la convention par la structure et transmission par mail d'un exemplaire à la Région (**cf. Annexe 1**)
- Etape 4 : Engagement de la dépense par la structure.
- Etape 5 : Transmission de la ou des factures / justificatifs par la structure à la Région (privilégier si possible une seule facture pour l'investissement et/ ou une seule facture pour le fonctionnement)
- Etape 6 : Paiement du montant réel par la Région à la structure
- Etape 7 : Transmission d'éléments permettant d'évaluer l'impacts sur le territoire de l'action conduite par la structure dans le cadre de la crise sanitaire

Communication sur les actions soutenues. Chaque opération :

- sera référencée sur un site de la Région ;
- fera l'objet de communication régulière de la part de la Région pour être mise en valeur ;
- sera capitalisée pour, *a posteriori*, identifier les prolongements à imaginer ;
- sera mise en valeur lors du Printemps Citoyen 2020 (automne) et au sein du Réseau « Oxygène – Le lab des initiatives ».

Contact :

Pour tout renseignement sur ce dispositif, merci de bien vouloir contacter :
solidaires@centrevalde Loire.fr

4- Protection des données personnelles

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de la subvention si celle-ci est acceptée ;
- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , contact.rgpd@regioncentre.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).